

C'est du 12 au 15 Mars 1873. que Mons. Jonnet me témoignait le désir de s'associer avec moi, ayant, dit-il, renvoyé tout récemment le sieur Rostagnat son beau frère et son associé. Ma première observation fut de lui dire que s'il comptait sur moi pour de l'argent, il se trompait, que les tissus que j'achetais à 90 jours, s'imprimaient pour compte de quelques maisons de gros, qui au reçu de mes envois me courraient, que de cette manière je marchais sans avoir de grands moyens, que mon fils et moi suffisions pour ce genre d'affaires. Mons. Jonnet vint chez moi, avait acquis la certitude, que de nombreuses Caisses de foulards partaient pour Paris, se croirait fort heureux me dit-il, si quoique sans argent nous voulions entrer chez lui, moi comme associé, mon fils comme employé. Il avait à cette époque environ quatre vingt mètres de tissus écrus, qui lui en avaient déjà ramassé d'inventé une certaine quantité qui lui faisait pressentir de l'embarras, pour ses prochaines échéances de factures soie & fantaisie.

Pour sortir au plus tôt de cette fâcheuse position, si je me mets avec vous lui dis-je, il faut faire imprimer de suite la plus grande quantité de ces écrus, aux dessins genres & nuances que je connais, en presser vivement la bonne exécution, et aller à Paris, réaliser au plus tôt les 10 à 12 premiers mille francs, pour parer aux plus strictes besoins. Nous éviterons par là toute gêne qui amène le retard des paiements de facture, surtout lorsqu'on n'est pas connu. Ce qui fut dit allait être fait, lorsque nous arrivâmes, Mons. Sanial imprimeur au Cheylard, à qui déjà Mons. Jonnet, vendait secrètement quelques écrus, & ce fort imprimeur nous dit qu'ayant un certain nombre de tables inoccupées, il se voyait forcé de plus en plus d'acheter des tissus écrus et d'imprimer pour son compte, que sans cela son énorme loyer à Mons. Chambon finirait par le ruiner, et qu'il fallait que ses grands ateliers fonctionnent, et ce fut dès ce jour & avril que nous passâmes avec lui un traité pour deux ans par lequel il s'engage, à nous acheter nos tissus écrus, et nous remettre en consignation ses foulards imprimés, pour les lui apprêter pliés

& vendre en notre nom, à la provision & ducreire de 2 1/2 % , cela sous le plus grand secret, qui en le dévoilant risquait de lui nuire aux yeux des autres maisons des pratiques.

C'est donc sur ces bases de fabrication d'écrus, et de Commissionnaires en foulards que fonctionne la maison Gonnet Daudet & Cie depuis son début le mars dernier, et ce fut de suite après ce traité écrit que M. Com. Canial commença à prendre les maisons & factures de tous les foulards écrus ou confectionnés que nous nous trouvions provenant de notre réunion, il vint chez nous en Consignation les foulards imprimés de hâte d'imprimer ses tissus, et nous acheminait au fur & mesure ses imprimés qui produisoient spontanément un bon effet sur les acheteurs, en ce sens que nos assortiments furent vite complets, et comme ceux des premières maisons de Lyon. M. Com. Canial ne voulant pas se gêner pour payer comptant nos premières factures de marchandises nous remit un a compte de 15 mille francs, en ses propres billets à 90 jours, sur le Cheylard, ce qui nous suffit pour payer nos diverses échéances, et au moyen des ventes opérées en foulards soit à Paris ou ailleurs, nous mit parfaitement en mesure. M. Com. Canial de son côté, nous secondait par des prix modérés, il nous fut permis d'entrer de suite avec les premières maisons de la place. Nous devions à notre tour le tenir au courant de la marche des affaires, lui remettre selon nos accords et à sa volonté, les comptes de vente détaillés, les noms & pays des acheteurs ainsi que les prix fidèlement transcrits.

Faisant observer que M. Com. Gonnet pendant les 8 premières mois de notre association, a fait plusieurs voyages et de longs séjours au Cheylard, logé chez M. Com. Canial, qu'ils concurent ensemble l'idée de monter une grande quantité de métiers à tisser, même au dessus des ateliers d'impression, que cette idée a déjà été réalisée en partie, puisque 34 métiers neufs y ont été envoyés de Lyon, et dont le plus grand nombre y fonctionne depuis longtemps, & cela sous la surveillance de M. Com. Canial, le tout sans qu'à cet égard, je sache quels sont leurs accords entre eux, la première année, n'étant qu'une participation, il n'avait pas cru devoir m'intéresser plus complètement. Il est avéré que M. Com. Gonnet étant ~~très~~ faisait très mal

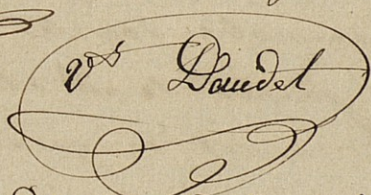
le tissu éru. Il a donc puise 1^o pendant 8 mois a mes renseignements journaliers afin de connaître a fond, une partie qu'il ne connaissait que très imparfaitement. 2^o qu'il a appris a connaître les genres de Dessins et de nuances, auxquelles il n'entendait rien du tout, 3^o qu'il s'est convaincu du soin spécial que demande l'article faulard, soit aux apprêts, pliage et encartages, et enfin tout ce qui constitue le bon fabricant. Mais ce que Monsieur Jonnet a appris surtout avec habileté pendant 8 mois, ce sont les ressources du débouché qu'il ignorait, de même qu'une clientèle nombreuse, acquise par 27 années de relations d'affaires suivies, tout cela, lui a été démontre par moi d'une telle maniere qu'en peu de temps sa maison d'inconnue qu'elle était, est devenue très importante dans l'article depuis mon adjonction.



Et ce serait, sous le prétexte de la mévente momentanée qui a lieu autant chez nous qu'ailleurs, que sans motif aucun, Monsieur Jonnet de Conscience prouvé avec l'imprimeur Sanial, aurait le droit, de me renvoyer impunément, et que tournant autour de la vérité, tantôt déclarant au tribunal, qu'il ne veut pas la dissolution, tantôt avouant a des employés, qu'il veut me congédier, usant pour cela des plus indignes moyens, se permettant de pousser les choses, jusqu'a l'insulte et a la menace, se conduisant en un mot de maniere a m'empêcher de stationner au magasin seul siège de notre société, lorsqu'il avait été convenu que lui Monsieur Jonnet serait chargé du tissage et ce qui y a trait, que Monsieur Daudet dirigerait la vente et ce qui s'y rattache, toujours en se concertant réciproquement, comme doivent le faire des hommes sérieux, et comme du reste il a été pratiqué les 8 premiers mois de la meilleure intelligence. Tandis que depuis la mi décembre sa conduite a mon égard, paroles actions et écrites, m'ont démontré jusqu'a l'évidence, qu'un plan était arrêté de connivence avec un individu quelconque, duquel, il résulterait pour moi, la plus triste et la plus fâcheuse position, en ce sens que toutes mes ressources de débouché sont prises et entrebâchées fréquemment, par la maison que j'étais heureux d'avoir organisée a moi tout seul, et le mérite me paraissait d'autant plus grand que tout cela s'est établi avec peu de capitaux.

Je conclus donc à démontrer, Messieurs, qu'en regard de
la Connissance reconnue entre Mons. Jonnet, et Mons. Janial,
imprimeurs très intéressés, ne pouvant avoir d'autres résultats que
de m'écarter de ce commerce établi de mon chef. que ces deux
hommes tiennent en leur main tous mes moyens d'existence Com-
merciale, il soit réglé immédiatement la ligne de conduite,
qui doit être tenue à mon égard, et qu'en vertu des pouvoirs
étendus que le tribunal vous a conférés, si vous ne pouvez pas
pouvoir réussir à lui faire entendre raison pour un accommodement
amiable, vous prenez en considération l'état fâcheux ou me
reduirait la rupture d'une société qui passe pour Sans, n'aurait
été que momentané, dont les résultats me seraient excessivement
onéreux. Confiant en votre équité, Messieurs, j'espère que si
la dissolution vous paraît inévitable, il me sera accordé une
indemnité de f. 15 mille solidairement entre Mons. Jonnet
et Mons. Janial ~~solidairement~~. Ceci sans préjudice de
ce qui m'est dû de droit, provenant soit de mes meubles et
ustensiles de fabrique, soit sur les marchandises confectionnées ou
attouchées avec les matières achetées en commun ou celles encore
sur les métiers ou à l'impression.

Liquidation sous la surveillance et responsabilité
de Mons. Patut notre teneur de livres. Lyon 24 février 1854

M. Lazard

Domicile Rue de la Harpe n° 11. au 2^e Lyon

à Monsieur

Charnies .. 71102 Arbitre
